



procédure pour copropriétaire défaillant

Par **avril-**, le **30/04/2024** à **15:15**

BONJOUR

Une procédure a été lancée à l'encontre d'un copropriétaire défaillant, le jugement a été rendu mais il reste des frais à assumer par la copropriété. Ce copropriétaire habite dans un bâtiment différent du mien (la copropriété est composée de 3 bâtiments), dois je participer aux frais à assumer ? Merci d'avance de votre réponse

Par **Visiteur**, le **30/04/2024** à **15:51**

Bonjour,

Ces frais de procédure sont à répartir aux tantièmes généraux.

Vérifiez si le jugement a mis une partie des frais à la charge du copropriétaire, et ensuite que le syndic exécute la décision en conformité.